AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1631
FR0000130007-FS0542

6 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 136 616 484 actions[2] ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 4,77% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALCATEL LUCENT sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 19 431 470 actions ALCATEL LUCENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 2 188 075 « *contracts for differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALCATEL LUCENT, réglés exclusivement en espèces.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 817 843 884 actions représentant 2 864 621 398 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.